



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté en date du 27 novembre 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Celle-ci a pour objet de prendre en compte l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 20 juin 2023 pour faire évoluer le zonage d'une parcelle sur la commune de Marsilly et de modifier le classement de la parcelle concernée actuellement zonée en zone agricole (A) pour un zonage naturel (Nf) correspondant à des franges d'urbanisation et des fonds de jardins.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 4 avril 2024, le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi, présentant l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, sera mis à la disposition du public,

- au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à l'accueil du service urbanisme réglementaire,
 - ainsi qu'à la mairie de Marsilly,
- aux jours et heures d'ouverture au public :

DU 03 JUIN AU 05 JUILLET 2024 INCLUS.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à l'adresse suivante : <https://www.agglo-larochelle.fr/projet-de-territoire/plan-local-d-urbanisme-intercommunal?article=marsilly-modification-simplifiee-n-2-en-cours->

Pendant toute la période précitée de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations :

- sur les registres ouverts à cet effet, au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi qu'à la mairie de Marsilly.
- Par voie postale en adressant un courrier au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Service des Etudes Urbaines, 6 rue Saint Michel – Bâtiment Maubec-CS 41287, 17 000 LA ROCHELLE, à faire parvenir avant la fin de la mise à disposition du public.
- et par courrier électronique à l'adresse suivante : modifsimp2plui@agglo-larochelle.fr.

FAIT A LA ROCHELLE, LE 15 MAI 2024

P. le Président et par délégation,
Le Premier Vice-président

Antoine GRAU